

COMMUNE DE PRUDEMANCHE

1, Rue du Buisson Gâtine
28270 PRUDEMANCHE

☎ 02.37.38.11.11
mairie.prudemanche308@orange.fr
www.communedeprudemanche.fr

DATE DE CONVOCATION :

Le 11 janvier 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 23 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BESNARD Christophe, Maire.

Etaient présents : Monsieur BESNARD Christophe (Maire), Mmes et M. COLLET Delphine, GUÉGUIN Frédéric (Adjoints), QUINET Thérèse, CHETBOUL Marc, ANDRÉ Catherine, LECOEUR Françoise, HANTRAYE Christelle et SAINOT Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes, excusées : Mmes LAMBERT Stéphanie et MARIE Justine.

Madame COLLET Delphine a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023 est approuvé sans observation.

Approbation de la cartographie - proposition de zonages des différentes filières d'énergies renouvelables sur la Commune de Prudemanche.

Monsieur BESNARD présente à l'Assemblée le projet reçu en Mairie par l'Agglomération du Pays de Dreux :

Pour faire face aux crises climatique et énergétique, atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 est essentiel.

Notre pays doit donc sortir progressivement des énergies fossiles et augmenter la production d'énergie décarbonée avec le déploiement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables est nécessaire pour garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique, maîtriser les coûts de l'énergie et répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, fait ainsi de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Ce processus prévoit 3 phases de concertation locale, départementale et régionale. Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, un plan de zonage.

Ces zones définies pour une période de 5 ans, en concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'État, répondent aux objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Elles seront renouvelées au terme de cette période.

Elles traduiront à partir de 2027, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE), pour chaque filière : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie.

Les trois zonages

Dans la mesure où sont définies suffisamment des **zones d'accélération** pour l'implantation d'énergies renouvelables dans chacune des filières au vue des objectifs à atteindre, il est possible de déterminer des **zones d'exclusion** pour les installations de chacune des filières. Sont principalement visées par la loi, la filière éolienne et la filière solaire. Sont également à considérer les **zones dites intermédiaires**, dans lesquelles, pour tout projet d'implantation devra être constitué un comité de pilotage aux frais du développeur.

Les zonages ainsi définis deviennent opposables aux tiers. Le conseil communautaire aura à délibérer sur la base des délibérations des conseils municipaux de ses communes membres, afin de confirmer le plan de zonage sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La situation énergétique du territoire

Le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 21 novembre 2022 en Conseil Communautaire est en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre - Val de Loire et celui de la région Normandie.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire communautaire se situent à 4.4 t/habitant/an pour une consommation de 20 MWh/habitant/an dont 10 % sont couverts par la production d'énergies renouvelables (Source : Observatoire Régional des Gaz à Effet de Serre 2018).

Les objectifs inscrits au Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en 2022, visent ainsi en 2050, la neutralité carbone, une consommation divisée par deux et une couverture à 81,8 % par la production locale d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, il convient de développer quatre filières d'énergies renouvelables sur le territoire. Chaque filière d'énergies renouvelables constitue le mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs fixés en 2050.

- La filière solaire : Monsieur Besnard rappelle qu'il y a un permis de construire accordé pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le centre d'enfouissement. Les travaux sont retardés, le permis de construire initialement valable 3 ans, est repoussé d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 10 juin 2025.
- La filière éolienne : La Commune de Prudemanche se situe dans un couloir aérien. De ce fait, la Commune n'est pas concernée car il n'y pas de zones d'accélération. Monsieur le Maire précise qu'il faut au préalable l'accord de l'armée pour un projet éolien.
- La filière méthanisation : Très peu de zones d'accélération sur la Commune car il n'y a pas d'accès au gaz alors que le but de la méthanisation est de produire du gaz.
- La filière géothermie : le but est de produire de la chaleur, pour Monsieur le Maire pas de nuisance particulière. La Commune présente un potentiel moyen de la ressource.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » envoyé le 12 mai 2023,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant la concertation du public mise en place, à travers une publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant le bilan de la concertation du public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Arrête la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-jointe.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Délibération Communale relative au partage du collège de déontologues des élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur BESNARD précise à l'Assemblée que c'est une obligation pour les Mairies et présente le dispositif d'un collège de déontologues mis en place par l'Agglomération du pays de Dreux, auquel la Mairie peut y adhérer :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, tant pour se conformer à la réglementation applicable que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, a décidé de se doter d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat.

Ce collège est constitué de trois personnalités extérieures à la Communauté d'Agglomération et aux communes membres, reconnues pour leur expérience et leurs compétences : les personnalités doivent avoir la qualité d'enseignants-chercheurs d'université, de fonctionnaire de l'Etat, de magistrat en activité ou honoraires, ou d'avocats spécialisés en droit public et/ ou expérimentés en déontologie.

Ce collège exercera ses fonctions pour une durée de 3 ans. Il a pour vocation à se réunir au moins deux fois par an.

Les membres du collège sont soumis au secret professionnel, les échanges entre le collège et les élus sont garantis par l'anonymat.

Les missions confiées au collège de déontologie des élus sont les suivantes :

- conseil déontologique aux élus municipaux et communautaires dans l'exercice de leurs mandats locaux dans le cadre des saisines adressées ;
- production d'un rapport d'activité annuel avec synthèse des problématiques soulevées et des réponses apportées.

Afin d'instaurer une culture déontologique commune sur le périmètre communautaire, la Communauté d'Agglomération propose de partager ce dispositif avec les communes membres volontaires et les syndicats ayant leur siège sur le territoire de l'Agglo qui souhaiteraient accéder au dispositif pour les élus locaux.

Les modalités de saisine du collège sont les suivantes :

- chaque élu de la Communauté d'Agglomération peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat de conseiller communautaire au moyen d'un formulaire de saisine électronique accessible depuis l'extranet dédié aux élus par l'Agglomération ;

-chaque élu d'une commune membre ou d'un syndicat ayant attribué la fonction de déontologue au collège mis en place par la Communauté d'Agglomération du pays de Dreux peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat municipal ou syndical selon les mêmes modalités.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologues percevront une indemnisation sous forme de vacations. Les dépenses de vacation liées aux réunions du collège seront intégralement prises en charge par la Communauté d'Agglomération. Les dépenses liées à l'instruction d'un dossier seront prises en charge par la Communauté d'Agglomération et lorsqu'elles concernent l'exercice du mandat municipal ou syndical, refacturées à la collectivité de rattachement de l'élu auteur de la saisine.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce dispositif et de répondre à son obligation réglementaire,

Décide après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DE PARTAGER, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2024 le collège de déontologues installé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux composé des trois personnalités qualifiées suivantes :

- Madame Béatrice BOISSARD, maître de conférences de droit public, habilitée à diriger des recherches, directrice du Master 2 Saclay droit des contentieux publics, ancienne Première conseillère des juridictions administratives,
- Monsieur Jean-Pierre CAMBY, professeur associé à l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, habilité à diriger les recherches, directeur adjoint honoraire des services de l'Assemblée nationale,
- Maître Thibaut ADELIN-DELVOLVÉ, avocat spécialisé en droit public et membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Versailles,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les modalités d'indemnisation des membres du collège fixées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi que les modalités de remboursement de la Communauté d'agglomération pour les saisines relatives à l'exercice du mandat municipal ou syndical.

Délibération – donner mandat au Centre de gestion afin de négocier un contrat groupe d'assurance pour les collectivités de 29 agents et moins.

Monsieur Besnard explique au Conseil, que la Mairie, actuellement, est assurée chez Groupama pour les agents. Le Centre de Gestion donne la possibilité aux collectivités de 29 agents et moins de pouvoir souscrire à un contrat d'assurance statutaire.

Le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités qui ne sont pas encore adhérentes, de leur donner mandat afin de faire partie de la procédure d'appel d'offres à venir.

Monsieur le Maire précise que de donner mandat au Centre de Gestion n'engage pas la collectivité à adhérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Subventions de fonctionnement accordées aux organismes publics.

Des élèves, habitants la Commune de Prudemanche, vont participer à des séjours de découvertes organisés par le collège et l'école maternelle de Brezolles. Monsieur le Maire propose de participer à ces séjours.

Le Conseil Municipal, après délibération et, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder, pour l'exercice 2024, une subvention de :

.65,00 € par élève participant au séjour Ski organisé par le Collège Maurice de Vlaminck, du 04 au 10 février 2024,

.65,00 € par élève participant au séjour « classes découvertes à Bérou la Mulotière » organisé par l'école maternelle Jean Desforges de Brezolles, le 6 et 7 mai 2024.

Stationnement autocar.

Monsieur BESNARD expose les faits, un car scolaire stationne actuellement sur la commune en dehors des heures de ramassages scolaires, devant un abribus, sans que la société de transports ne le demande au préalable à la Mairie.

La société précise que le véhicule est assuré en tout risque. Monsieur le Maire leur a envoyé des photos montrant que le terrain, où stationne le car est détérioré.

C'est un car scolaire qui ne dessert pas les enfants de la Commune de Prudemanche.

Monsieur BESNARD invite le Conseil Municipal à donner son avis sur la continuité ou non du stationnement de cet autocar.

Le Conseil Municipal,

- considérant que ce n'est pas un point de stationnement réglementé ;
- compte tenu du fait que le terrain ne convient pas au stationnement des véhicules considérés comme des « poids lourds » ;
- considérant qu'il en va de la sécurité des usagers, notamment pour les lycéens, car aucune visibilité pour eux lorsque le car est garé devant l'abribus ;

Décide de ne pas accorder le stationnement de l'autocar.

Monsieur le Maire, avec l'avis favorable du Conseil propose de faire un arrêté interdisant le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Panneau Pocket.

Panneau Pocket est une application, il est possible de l'installer sur les smartphones. Par le biais de cette application, la Mairie peut transmettre des informations à ses administrés. Elles sont reçues instantanément sur les smartphones.

Monsieur le Maire précise que beaucoup de commune utilise Panneau Pocket, même des communes qui ont moins d'habitants par rapport à Prudemanche.

C'est un abonnement annuel pour la Mairie, 180€ par an, 130€ pour les communes adhérentes à l'Association des maires ruraux de France. Panneau Pocket est un bon outil de communication pour les administrés.

Le Conseil Municipal est favorable pour essayer l'application 1 an.

Des flyers seront distribués afin d'en avertir les habitants. Il est proposé de faire un sondage auprès des habitants de Prudemanche afin de savoir s'ils sont équipés de smartphone, ordinateur, tablette...dans le but d'optimiser au mieux la communication.

Parcelle n°18 – Presleux.

La parcelle n° 18 (406m²) correspond à une mare qui appartient à la Commune. Sauf que cette mare est enclavée dans une propriété.

Les propriétaires ont ainsi fait la demande à la mairie de pouvoir acheter la parcelle et de l'entretenir.

L'intervention d'un géomètre n'est pas nécessaire car la parcelle est déjà cadastré.

Le Conseil Municipal est favorable pour la vente de la parcelle pour 1€ du m² mais souhaite qu'elle reste bien à « l'état » de mare et qu'elle soit entretenue.

Sur le PLU, c'est une zone naturelle de jardin, il n'est donc pas possible de construire.

Un courrier sera adressé aux futurs acheteurs.

Informations suite à la réunion du 07 novembre 2023 avec le Conseil Départemental.

Monsieur BESNARD a reçu le Conseil Départemental le 7 novembre 2023 concernant la voirie.

La limitation de vitesse sur les lieux-dits est de 50km/h mais pour garder cette limitation les panneaux sont à changer. En effet, la limitation autorisée que l'on peut maintenir en dehors d'une agglomération est de 70km/h, pour garder 50km/h il faut passer en agglomération. Monsieur le Maire souligne qu'il y a eu un fil de comptage mis en place afin de voir s'il y a beaucoup de passage et voir si les voitures roulent vite. Mais ce fil a été détérioré, un boîtier a donc été installé en hauteur. Le changement des panneaux sera à la charge du Conseil Départemental.

Monsieur BESNARD a soulevé lors de cette réunion, l'accès dangereux pour les piétons pour aller à l'arrêt de bus au niveau du lieu-dit Villeneuve. Le Conseil Départemental n'a pas de solution.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire évoque l'idée de prendre un arrêté concernant l'entretien des trottoirs sur la commune. L'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires, de même pour la taille des haies ainsi que l'élagage des arbres, arbustes, et autres plantations leur appartenant de manière à ne générer aucun obstacle à la circulation des véhicules, des piétons et pour les lignes téléphoniques et/ou électriques éventuelles.
L'ensemble du Conseil est d'accord.
- Circuit de déneigement : la lame utilisée pour le déneigement appartient au département. Le circuit de déneigement est imposé par le département, il n'est pas possible d'aller sur des voies communales. Sur les routes départementales, c'est le Conseil départemental qui sale.
- La semaine où il a neigé, il n'y a pas eu de passage pour la collecte des verres. Il n'y en aura pas d'autres jusqu'au prochain passage prévue. A partir de 2025, des conteneurs à verre seront mis en place dans les communes. Il n'y aura plus de ramassage de porte à porte.
- Remarque : la cloche de l'église ne sonne pas.
- Problème éclairage public : en attente d'un devis.
- Des membres du Conseil ont proposé de mettre en place sur la commune « une boîte à livre ». Toutes idées, sous quelle forme,... sont les bienvenues.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 23 H 19.

Le Maire,



EMARGEMENTS

ELUS	FONCTIONS	EMARGEMENTS
BESNARD Christophe	Maire	
MARIE Justine	Secrétaire de séance	